

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de Conty

Commune d'Oresmaux
☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18
💻 mairie.oresmaux@orange.fr

Mairie
Rue de l'école
80160

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE EN DATE DU 28 MARS 2014

SEANCE DU MARDI 28 Mars 2014

Date de la convocation : 24 mars 2014

Date d'affichage du P.V. : 3 Avril 2014

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de votants : 15 (dont une procuration)

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; Mme ROSSI Véronique ; M. RIDOUX Christian ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; Mme GOSSELIN-VOISIN Yveline ; Mme LECLERCQ Caroline ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELLOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe ; M. RIDOUX Christian.

Absent excusé : M. RIDOUX Christian (donne procuration à Mme Michèle PÉRONNE)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ORESMAUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

GARNIER Martine	GOSSELIN VOISIN Yveline	MATHON Christine
DAIRE Lysiane	LECLERCQ Caroline	BAUDELLOT Antoine
ROSSI Véronique	JACOB Daniel	GALAND Philippe
FRABOULET David	PERONNE Michèle	DARNOUX Philippe
BOUCHER Éric	BERTRAND Hervé	

Absent : M. RIDOUX Christian (donne procuration à Mme Michèle PÉRONNE).

1- Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur David FRABOULET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

2°) ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Philippe GALAND, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme MATHON Christine & M. FRABOULET David.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame PÉRONNE Michèle est l'unique candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants..... : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 14
- e. Majorité absolue..... : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES	OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
PÉRONNE Michèle	14	Quatorze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Michèle PÉRONNE a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

3°) ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum (30 % de l'effectif du conseil municipal) soit quatre adjoints. Elle a rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Un vote à bulletin secret est procédé afin de déterminer le nombre des adjoints. Le résultat est le suivant : trois voix pour 4 adjoints et 12 voix pour 3 adjoints.

Au vu de ce vote, le conseil municipal a donc fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

Madame MATHON Christine est l'unique candidate.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants..... : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).. : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 13
- e. Majorité absolue..... : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES	OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
MATHON Christine	13	Treize

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Christine MATHON a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Monsieur BOUCHER Eric est l'unique candidat.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants..... : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).. : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 13
- e. Majorité absolue..... : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES	OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHER Eric	13	Treize

3.2.3. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BOUCHER Éric a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

3.3. Élection du troisième adjoint

Madame GARNIER Martine est l'unique candidate.

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants..... : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).. : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... : 14
- e. Majorité absolue..... : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	SUFFRAGES	OBTENUS
	En chiffres	En toutes lettres
GARNIER Martine	14	Quatorze

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Martine GARNIER a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4°) DÉTERMINATION DES FONCTIONS ATTRIBUÉES AUX ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'elle est seule compétente pour accorder des délégations à ses adjoints, elle peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté municipal, une partie des fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Madame le Maire demeure en principe libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées.

Les adjoints ayant reçu délégation du maire peuvent justifier de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, et ainsi percevoir des indemnités de fonction.

Elle rappelle que Madame le maire et les adjoints ont la qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du maire, le conseil municipal accepte, à la majorité, de déléguer les fonctions suivantes aux adjoints :

NOM ET PRÉNOM	RANG DES ADJOINTS	FONCTION
Christine MATHON	1 ^{er} adjoint	Location de la salle polyvalente - Loto communal - Réderie du 1 ^{er} Mai - Bourse aux jouets
Éric BOUCHER	2 ^e adjoint	Cimetière - Fêtes et cérémonies (secondé par Christine MATHON) -
Martine GARNIER	3 ^e adjoint	Entretien et aménagement des voies, des lieux et des bâtiments communaux.

Les 3 adjoints sont autorisés à se suppléer en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice des fonctions qui leurs sont déléguées.

5°) FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES TROIS ADJOINTS

- Considérant que le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints ;
- Considérant que la commune compte 848 habitants ;
- Considérant qu'il convient de fixer l'indemnité du maire et des adjoints conformément aux articles L 2123.23.1 et L 2123.23 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1^{er} : À compter de la date d'installation du conseil municipal, du maire et des adjoints, le montant des indemnités est fixée aux taux suivants :

- Le conseil municipal vote à l'unanimité le taux de 31 % de l'indice 1 015 pour l'indemnité de Madame le Maire, qui n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de verser une indemnité aux adjoints soit :

- 6.60 % de l'indice 1015, correspondant au taux versé à une commune de moins de 500 habitants
- 8.25 % de l'indice 1015, correspondant au taux versé à une commune de 501 à 999 habitants.

Elle rappelle que pour le mandat précédent, le taux était de 6.60 %, pour quatre adjoints.

- Le conseil municipal vote à bulletin secret : le taux de 8.25 % (8 pour et 4 contre) de l'indice 1 015 est adopté pour l'indemnité des trois adjoints, qui n'ont pas pris part au vote ;

Article 2 : En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'État, le maire et les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Article 3 : Cette délibération prendra effet à la date d'installation du conseil municipal.

6°) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (élection des délégués)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CONTY

Madame le Maire fait procéder au vote, des délégués titulaires et suppléants appelés à représenter la commune au sein des différentes structures intercommunales :

Titulaires (3)
Mme PÉRONNE Michèle, Maire
Mme MATHON Christine, 1 ^{ère} Adjointe
M. BOUCHER Éric, 2 ^{ème} Adjoint

S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

Ont été élus à l'unanimité et ont été proclamés délégués :

Titulaires (3)
Mme PÉRONNE Michèle
M. FRABOULET David
Mme GOSSELIN VOISIN Yveline

S.I.S.A. (Syndicat Intercommunal du Sud Amiénois - service de soins à domicile)

Ont été élues à l'unanimité et ont été proclamées déléguées :

Titulaires (2)	Suppléant (1)
Mme ROSSI Véronique	Mme GARNIER Martine
Mme DAIRE Lysiane	

TRINOVAL (TRIER INOVER VALORISER)

Ont été élus à l'unanimité et ont été proclamés délégués :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Mme PÉRONNE Michèle	M. GALAND Philippe

7°) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le maire suggère au conseil municipal que le nombre de commissions communales soit porté à huit et propose de procéder à la désignation des représentants au sein de ces différentes commissions :

Commission n° 1 : « Finances communales »

Mme PÉRONNE Michèle, Présidente ;	M. BAUDELLOT Antoine ;
M. GALAND Philippe ;	M. FRABOULET David ;
M. RIDOUX Christian ;	M. BERTRAND Hervé.

Commission n° 2 : « Urbanisme PLUi »

Mme PÉRONNE Michèle, Présidente ;	M. DARNOUX Philippe ;
-----------------------------------	-----------------------

Commission n° 3 : « Cimetière »

M. BOUCHER Éric, Président ;	M. BERTRAND Hervé ;
Mme PERONNE Michèle ;	M. GALAND Philippe.

Commission n° 4 : « Fêtes et cérémonies »

M. BOUCHER Éric & Mme MATHON Christine, Présidents ;
Tous les membres du conseil.

Commission n° 5 : « Entretien et aménagements des voies, des lieux et des bâtiments communaux »

Mme GARNIER Martine, Présidente ;	Mme LECLERCQ Caroline ;
M. GALAND Philippe ;	M. FRABOULET David ;
M. JACOB Daniel ;	Mme PERONNE Michèle ;
M. RIDOUX Christian.	

Commission n° 6 : « Communication – Site internet »

M. RIDOUX Christian, Président ;	M. BOUCHER Éric ;
Mme PÉRONNE Michèle ;	Mme MATHON Christine ;
Mme GARNIER Martine ;	Mme ROSSI Véronique.

Commission n° 7 : « Cohésion sociale, jeunesse et sport »

Mme ROSSI Véronique, Présidente ;
M. JACOB Daniel ;
Mme DAIRE Lysiane ;

Mme PÉRONNE Michèle ;
Mme GOSSELIN-VOISIN Yveline ;
Mme GARNIER Martine.

Commission n° 8 : « Appel d'offres »

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 279 du Code des marchés publics.

Membres titulaires : Mme PÉRONNE Michèle
M. BAUDELLOT Antoine
Mme MATHON Christine

Membres suppléants : Mme GARNIER Martine
M. FRABOULET David
M. JACOB Daniel

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) :

Madame le maire informe l'assemblée qu'en référence aux décrets n° 95.562 du 6 mai 1995, n° 2000.6 du 4 janvier 2000 et à la circulaire ministérielle du 10 mai 1995, il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., puis d'élire les représentants du conseil municipal pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration (5 membres du conseil municipal, 5 membres extérieurs désignés par le maire, et le maire en qualité de présidente).

Madame le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder, selon les règles prescrites, à l'élection des membres du C.C.A.S.

Mme PÉRONNE Michèle, Présidente du C.C.A.S. :

Ont été élus à la majorité des suffrages, parmi les membres du conseil municipal.	Ont été nommés par le maire membres du conseil d'administration
Représentants du conseil municipal	Membres extérieurs
M. BOUCHER Éric	Mme ALEXANDRE Clémence
Mme DAIRE Lysiane	Mme BÉVIÈRE Marie-Hélène
M. DARNOUX Philippe	M. LECLERCQ Etienne
Mme GARNIER Martine	M. LENNE Joël
M. JACOB Daniel	Mme PETIT Monique

C. C. I. D. (Commission Communale des Impôts Directs) :

Mme PÉRONNE Michèle, Présidente de la C.C.I.D. :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine MATHON	Yveline VOISIN-GOSSELIN
Éric BOUCHER	Antoine BAUDELLOT
Lysiane DAIRE	Philippe DARNOUX
Véronique ROSSI	David FRABOULET
Daniel JACOB	Patrick BOULFROY
Martine GARNIER	Lucien DUPUIS
Hervé BERTRAND	Michel GUIDE
Philippe GALAND	Céline ALEXANDRE
Christian RIDOUX	Emmanuel BEAURAIN
Patrice FLICOURT	Thérèse DARNOUX
Christian JORON	Ludovic MATHON
Un membre extérieur : Jean-Bernard LECOINTE	Un membre extérieur : Guy CORNU

8°) DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de confier à Madame le maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Délivrer les autorisations de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, fixer les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder en cas d'urgence dans les délais et pour un montant maximum de 20 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation) ;

4° Préparer et proposer le budget, ordonnancer les dépenses et les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée ;

5° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière selon les dispositions prévues par le règlement approuvé par le conseil municipal le 6-12-2007 ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain (DPU) définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, c'est à dire à réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) prendre la décision motivée de préempter par la prise d'un arrêté du maire ou de renoncer ;
- 15° Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal autorise le maire à se constituer partie civile au nom de la commune quel que soit l'objet du litige, la procédure (recours, référé...), et la juridiction devant laquelle il est porté et que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque l'incidence financière pour la commune n'excède pas 4 000 € et en l'absence de victime c'est-à-dire de préjudice physique ou moral (dégâts matériels uniquement) ;
- 17° Donner, en application de l'article L 324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue au 4^{ème} alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332.11.2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie en cas d'urgence de paiement en l'attente des subventions prévues et pour un montant maximum de 20 000 € ;
- 20° Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 21° Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

PREND ACTE QUE :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations précitées consenties.

En revanche, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Il peut toutefois décider, soit dans la délibération accordant la délégation au maire (même article), soit ultérieurement (art. L 2122-17 du CGCT), qu'un adjoint ou un conseiller municipal remplisse les fonctions du maire. Le maire peut toujours subdéléguer une attribution du conseil municipal sauf si celui-ci l'a expressément écarté dans sa délibération.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, cette délibération.

La séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.